

Feuillet - 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
<b>Titulaires Présents</b>	<b>25</b>
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	6
Nombre de votants	32
Date de la convocation	12/12/2025
Certifié exécutoire le	22/12/2025
Date d'affichage	23/12/2025
Envoyé en préfecture le	23/12/2025

*Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:** BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHASSEING Daniel, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel,

JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** ENSERGUEIX J. François.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** BEZEAU Sophie, GAGE Pascal.

**EXCUSES :** BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à BOUCHOT Estelle), BOURDARIAS Sophie (excusée), BOURROUX François (excusé), CHAMPSEIX Serge (excusé), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), COISSAC Vincent (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), MEUNIER Colette (donne procuration à LACHAUD Sylvie), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à PETIT Christophe), PLAS Marcel, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), VIGROUX SARDENNE Josiane.

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

### 115-2025 Crédit de poste et mise à jour tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

**La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :**

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 27/10/2025 ;

Considérant la nécessité de rendre pérenne le poste d'agent polyvalent technique occupé par M. JEAN Thibault.

Considérant la fin de son contrat de remplacement de M. BERTHIER Thomas au 31/12/2025, et la poursuite de celui-ci par un CDD d'accroissement temporaire d'activités pendant 3 mois (jusqu'au 31 mars 2026), dans l'attente de sa stagiairisation.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il conviendra de supprimer les grades non retenus une fois l'agent nommé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles à cet effet.

Le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

CADRES OU EMPLOIS (GRADE)	CATEGORIE	EFFEC TIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique	C	6	35 heures
Adjoint technique	C	1	23 heures
	C	2	28 heures
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	35 heures
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures

Fait à Treignac le 23/12/2025

Le Président, Philippe JENTY

